

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
	Togo, France et autres Pays	
	d'expression française : 90 frs	
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO
B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (*Avis d'immatriculation*) 1

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de 1^{re} Instance de Lomé et des sections d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 4976, déposée le 10 juin 1966, le sieur Passaï Pataké, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère régulier d'une contenance totale de 21 ares, 60 centiares, situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara et borné au nord par la route de la résidence, au sud par Toki Nimon, à l'est par Esso Agouda Pierre et à l'ouest par Abalo Nabiyou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4977, déposée le 13 juin 1966, le sieur Savi de Tové Kwassi Jean Lucien, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à 44, rue d'Amoutivé Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ares 49 centiares, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Mme Thérèse Tsotsovi, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4978, déposée le 13 juin 1966, le sieur Agbédoké Kossi Robert, profession de mécanicien chauffeur au ministère de l'information, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un trapèze irrégulier, d'une contenance totale de 3 ares 56 centiares, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'ouest par le T.I. n° 282, au sud par une rue en projet et à l'est par Ehli Emile.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4979, déposée le 14 juin 1966, le sieur Aquitème Téléqui, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé 40, rue Blagoev, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre

foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 18 as 47 cas, situé à Kétao, circonscription administrative de Pagouda, et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'ouest par Tchangaï Philippe et à l'est par la collectivité Toki.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4980, déposée le 15 juin 1966, le sieur Kodjo Akossou, profession de blanchisseur, demeurant et domicilié à Lomé, Tokoin-Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 74 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Gbadago et borné au nord par Houéssou Egloh, au sud par Martin Apéti, à l'est par la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par le TF, numéro 4023.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4981, déposée le 21 juin 1966, le sieur Domingo Yeckine, profession de commis des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 h. 73 as 73 cas, situé à Atouéta, circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom de Atouéta et borné au nord par Adewola Tawo Alassan, à l'est par Sossouvi Albert, au sud et à l'ouest par Ahadji Vessou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4982, déposée le 22 juin 1966, la Révérende Mère Laurinda, profession de religieuse, demeurant et domiciliée à Agou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 56 a 22 cas, situé à Agou-Apégamé, connu sous le nom de Kpémétoé et borné au nord par la Mission Catholique et la collectivité Adjaklui Gouménou, à l'est par la route Agou-Apégamé, au sud et à l'ouest par l'Eglise évangélique.

Elle déclare que ledit immeuble appartient aux Sœurs Missionnaires de N.D. des Apôtres d'Agou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4983, déposée le 1^{er} juillet 1966, le sieur Kougbagan Ayité Joseph, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 as 51 cas, situé à Zowla, circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom de Kpédomé et borné au nord par la route Zowla-Anfoin, au sud par la famille Kougbagan, à l'est par Têko Koumassi et à l'ouest par Kanouko Agbodji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4984, déposée le 12 juillet 1966, le sieur Sodogas Thonadey Michel, profession d'adjoint technique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 46 as 57 cas, situé à Lomé Tokoin Aviation, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord, à l'est, à l'ouest par Apédo Mivessomé et au sud par la collectivité Kpokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4985, déposée le 12 juillet 1966, le sieur Sodogas Thonadey Michel, profession d'adjoint technique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 as 51 cas, situé à Akodessewa, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Afanmé et borné au nord par Valentin Atikpo, au sud par la collectivité Peter Soman, à l'est par la collectivité Sakokou Nyavor, et à l'ouest par Agodui et la collectivité Apédo Mivessomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4986, déposée le 13 juillet 1966, le sieur Gatsiglo Aki Agou, profession de chef du village Madjikpeto (canton d'Agouévé), demeurant et domicilié à Madjikpeto, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 has 65 as 93 cas, situé à Telessou, circonscription administrative de Lomé et borné à l'est

par Kouto Dovi Sogbeki, au nord par Sodo Agbo et André Adigba, à l'ouest par Seble Alagban, au sud par un sentier entre les cantons d'Aflao et Agouévé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4987, déposée le 18 juillet 1966, la dame Victoria Anthony, née Amégashie, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un triangle, d'une contenance totale de 4 as 98 cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Abobokomé et borné au nord par la rue d'Anécho prolongée, au sud, à l'ouest par le T.F. numéro 2.670 T.T. et à l'est par les héritiers Aku.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4988, déposée le 23 juillet 1966, le sieur Edmond Dogbé, représentant la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 has, situé à Lama-Kara, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de quartier fonctionnaires et borné au nord, à l'est, à l'ouest par des terrains domaniaux et au sud par la rue Résidence-prison et cité-fonctionnaires.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République togolaise et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4989, déposée le 26 juillet 1966, le sieur Gartner Otto Augustin, profession d'ingénieur des mines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 98 cas, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Lycée et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par lot numéro 12 et à l'ouest par Gartner Otto Augustin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4990, déposée le 27 juillet 1966, le sieur Edzinawo Ametowosina, profession de peintre, demeurant et domicilié à Bè Apéyé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité

togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 34 as 31 cas, situé à Bè, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Vioto Boto, au sud par Gavor Kodjo, à l'est par Togbui Etsé et à l'ouest par Sanvee Patience.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4991, déposée le 27 juillet 1966, le sieur Mensah Sowou Jean, profession de cultivateur-plantier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un pentagone irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 01 ca, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par la collectivité Zankou, au sud par une rue et à l'ouest par l'Avenue du Camp.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4992, déposée le 28 juillet 1966, le sieur Téouri A. Amadou, profession de commis de justice, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain nu, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 31 as 87 cas, situé à Sokodé, connu sous le nom de Sokodé et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Pagalam et à l'est par la route internationale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4993, déposée le 4 août 1966, le sieur Ben Ahlinvi Lawson, profession de maçon, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 has 15 as 38 cas, situé à Kaingnikopé, circonscription administrative de Lomé, et borné au nord par les héritiers Tokpo Tovor, à l'est par le T.F. numéro 780 et les héritiers Folly André Mensah, au sud par Djabakou Dovi et les héritiers Nkunekpoé Anani et à l'ouest par Léo Baku.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4994, déposée le 8 août 1966, le sieur Karsa Clément, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 63 cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le lot numéro 94 au sud par une rue en projet, à l'est par Bernard Zankou et à l'ouest par le lot numéro 64.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4995, déposée le 17 août 1966, le sieur Alexandre Labité Agbodjan, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 76 as 48 cas, situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Atsati et borné au nord par Agbétowossi Agonglon, au sud par Godohou, à l'est par Togbénon Bedjé et Améwou et à l'ouest par la route de Lomé-Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 4996, déposée le 20 août 1966, la dame Marcelline Camford, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé 3, boulevard circulaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un pentagone irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 92 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le T.F. numéro 4994, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par Kossidjin Zankou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4997, déposée le 25 août 1966, le sieur Agou Gatsiglo Aki, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Madjikipéto, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 hectares, 17 ares, 08 centiares, situé à Klotémé, circ. adm. de Lomé et borné au nord par Akla Agbofou, au sud par Sakpo Agouzi et Kodjo Akpotsi, à l'est par Kpotsi Kpo-

don et Godika Ayabo et à l'ouest par Kpenyigban Kodjo et la route de Sanguera-Mission Tové.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4998, déposée le 26 août 1966, le sieur Atchikiti Ségla, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 ares 54 centiares, situé à Atakpamé, circ. adm. d'Atakpamé, connu sous le nom de Lom'Nava et borné au nord par la rue Edoé, à l'est par un terrain (Réq. no 4057), au sud par un terrain bâti, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4999, déposée le 26 août 1966, le sieur Venance E.A. Gbényédzi, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 ares 12 centiares, situé à Wuiti, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est, à l'ouest par le T.F. no 5673 R.T. et au sud par Pékpé Tsonkpen Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5.000, déposée le 26 août 1966, le sieur Venance E. A. Gbényédzi, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 ares 31 centiares, situé à Wuiti, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les T.F. nos 5673 et 5675 R.T. au sud, à l'ouest par Joseph E. Adjallé Pékpé Tsonkpen Konou et le T.F. no 5675 et à l'est par Pékpé Tsonkpen.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5.001, déposée le 26 août 1966, le sieur Venance E.A. Gbényédji, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 ares, 24 centiares, situé à Wuiti, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Ahonlété

Sidomé, au sud par Victoria Gbényédji Hakanou, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5.002, déposée le 26 août 1966, la dame Victoria Gbényédji, née Homawoo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 ares, 71 centiares, situé à Wuiti, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Venance E.A. Gbényédji, au sud par Aziaka Agbaglo, à l'est et à l'ouest par des rues, en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5.003, déposée le 26 août 1966, le sieur Kuévi Follivi Fulbert, profession de mécanicien au CFT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 ares, 45 centiares, situé à Anécho, circ. adm. d'Anécho, connu sous le nom de Dégbenou Avégodo et borné au nord par Amédaho Datévi Pierre, au sud par Mme Adjamba Kokoé Innocencia, à l'est par Abiassi Séverin et à l'ouest par la rue du Stade municipal prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5.004, déposée le 27 août 1966, le sieur Sodatonou Edouard, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de Mme Badin Yvette, née Vignon, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ares 78 centiares, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par Mme Félicia Soga, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Badin Yvette et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5.005, déposée le 31 août 1966, le sieur Anthony Michel, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 hectares, 47 ares 19 centiares, situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Togblé et borné au nord

par Togbli Adokovi, à l'est par la route Lomé-Atakpamé, au sud par Wazagba Henyo et Togbli Adokovi et à l'ouest par Azagbo Togbli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition no 5006, déposée le 8 septembre 1966, Me Guy Kouassigan, profession d'avocat à la Cour demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 37 as 70 cas situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin Bè et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Adadévi et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5007, déposée le 8 septembre 1966, le sieur Agossou Ahlin Yawovi Joseph, profession d'acheteur de produits, demeurant et domicilié à Anécho, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 16 as 87 cas situé à Atouéta connu sous le nom de Klouvidonou et borné au nord par Leké Agoué, au sud et à l'est par El Hadji et Sewa Kondji et à l'ouest par Kokou de Souza et Salou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5008, déposée le 26 septembre 1966, le sieur Yéhouessi T. Eugène, profession de préposé des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 47 as 34 cas situé à Lomé Bè, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par Sitti Jean, au sud par Kenon Apetogbor Kokou, à l'est par la route transversale Palimé-Atakpamé et à l'ouest par Sikpé Adjété Doh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5009, déposée le 26 septembre 1966, le sieur Yéhouessi T. Eugène, profession de préposé des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, nu, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 34 as 16 cas situé à Lomé Bè, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est par Sikpé Adjété Doh, au

sud par T.T. n° 1595 et à l'ouest par Dansou Eledjinawo Charles.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5010, déposée le 26 septembre 1966, le sieur Yéhouessi T. Eugène, profession de préposé des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 as 23 cas situé à Lomé Bè, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par Wouya et Yawo Adalan, au sud par Dansou Elédjinawo, à l'est par Sikpé Adjété Doh et à l'ouest par la route transversale Palimé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5011, déposée le 26 septembre 1966, le sieur Anani Adansou, profession d'adjudant-chef de la Gendarmerie nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 as 54 ca situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par l'ancienne emprise du chemin de fer hydrocarbures, à l'est par Aboni Aziamon et à l'ouest par R.T. 4981.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5012, déposée le 26 septembre 1966, le sieur Anani Adansou, profession d'adjudant-chef de la Gendarmerie nationale, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 as 90 cas situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les lots n°s 199 et 200, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 206.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5013, déposée le 27 septembre 1966, le sieur Edmond K. Dogbé, profession de receveur des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, chargé de la régie des biens de la République togolaise, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, clôturé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 28 as 77 cas situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les lots n°s 37, 38, 39, 41 et 42, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le surplus de la propriété Zankou et à l'ouest par le lot n° 186.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République togolaise et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

E.K. Dogbé.